

# SGS

Registre n°: / Scellés n°: 20437  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue de Humain 28  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): SSB HAVRENNE  
 Adresse: [REDACTED]  
 DEMANDEUR: [REDACTED]  
 Adresse: PAVLOV rue Jules Houssier All. Gode  
 INSTALLATEUR: [REDACTED] 0806 060 6103  
 Code EAN: [REDACTED]



GRD: Olibris Compteur n°: Index: Code EAN: [REDACTED]

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT**

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS B0537 Mesureur d'isolement n°SGS B0537 Mesureur de continuité n°SGS B0537  
 Schéma liaison à la terre: / Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212  
 Date de contrôle: 31/8/11  
 Type de contrôle:  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)  
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)  
 Type d'installation:  Existante -  Nouvelle -  Extension -  Modification -  Temporaire -  Clientèle  
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison - appartement - autres), compteur de chantier - domestique, parties communes d'une installation résidentielle

Début des travaux: fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - I.1.83 - BA4/BA5: oui / non  
 Raccordement: tension: 230V AC-DC - Protection raccordement: existante / prévue 40 A  
 Câble alimentation tableau principal: mm², type: PVC  
 Mode de prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux: 1 - Nombre de circuits term.: 12 - Ra: 12 - Ri tot: 10

**DESCRIPTION:** voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plans

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	Δ I <sub>n</sub> (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plans

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre:  bon -  infractions -  remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent:  bon -  infractions -  remarques
- Existe-t-il: salle de bain - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche: oui / non
- Existe-t-il des installations extérieures particulières: oui / non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage 1015 placé: oui / non
- Chauffage électrique placé: oui / non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas:  bon -  infractions -  remarques
- Etat du matériel électrique:  bon -  infractions -  remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects:  bon -  infractions -  remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires:  bon -  infractions -  remarques - par applicable
- Matériel électrique fixe et mobile:  bon -  infractions -  remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut:  bon -  infractions -  remarques

**INFRACTIONS - REMARQUES:**

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso

**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 31/08/2012. Le DPCDR général est  état plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par le demandeur.  
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /  
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR DE CONTRÔLE doit inscrire son nom et signature  
 [Signature]

NOM - FONCTION/QUALITE  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus  
 [Signature]

Feuillet BT n° 164982

VISA DU GRD  
 DATE:

